Logo CFDT

Info prévention : accessibilité

Les dispositions réglementaires imposent aux employeurs publics et privés un seuil de 6% de travailleurs handicapés. Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux de travail doivent être tels que ces locaux et installations ssoient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

Braille

Les travailleurs handicapés (personnes ayant une insuffisance ou une diminution de ses capacités physiques ou mentales et dont la qualité de travailleurs handicapés est reconnue par la COmmission Technique d'Orientation et de REclassement Professionnel) doivent pouvoir accéder aisément à leur poste de travail ainsi qu'aux locaux sanitaires et aux locaux de restauration qu'ils sont susceptibles d'utiliser dans l'établissement.

Documents
Info prévention : accessibilité